

Séance ordinaire du 28 mars 2023
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la commune de PORTE-DE-SAVOIE

Délibération n°28032023D02_4

Objet : finances communales – Legs VIBOUD : fixation des modalités de cession des biens meubles issus du legs

Date de la convocation et de l'affichage : le 22 mars 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Nombre de conseillers présents : 24

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de conseillers n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 28 mars à 19h00, le conseil municipal de la commune de PORTE-DE-SAVOIE, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Franck VILLAND, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
VILLAND Franck	X			
BAZIN Jean-Jacques	X			
LEVANNIER Caroline	X			
VELTRI Jacques	X			
BANNAY-CODET Martine	X			
GUILLEMAT Serge	X			
FOURNIER Evelyne	X			
CHAPUIS Patrick	X			
DIARRA Aly			X	
GALLET Daniel	X			
LOYET Gilbert	X			
BERARD Annie	X			
GUILLOT Jean-Marie	X			
GIRAUD Chantal	X			
CARREL Christine	X			
BILLARD Roger		X		CHAPUIS Patrick
DUCRET Régine		X		BAZIN Jean-Jacques
VIBOUD André	X			
CORDEL Lionel		X		LEVANNIER Caroline
CHAMPONNOIS Fabien	X			
DEBERNARDI Séverine	X			
HENICKE Sarah			X	
AVILA Mylène	X			
PLAGNOL Jean-Luc	X			
LABORET Daniel	X			
BORDON Francine	X			

Délibération du conseil municipal du 28 mars 2023 n°28032023D02_4

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20230328-28032023D02_4-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
GARLATTI Ghislain	X			
DA SILVA Elodie	X			
GOAËR Yves	X			

A été nommée secrétaire de séance : BERARD Annie

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment l'article son article L2241-1,
VU l'instruction comptable M57,

Rapporteur : Caroline LEVANNIER, adjointe en charge des Finances communales

Exposé des motifs : dans le cadre du legs consenti par M. Emile VIBOUD, la commune a pris possession du matériel agricole détenu par les frères VIBOUD. Le matériel concerné ne présente pas d'intérêt pour les services communaux, il est ainsi proposé de le mettre en vente. Ce matériel agricole a fait l'objet d'une estimation par la société BOSSON SAS.

Par délibération n°28052020D09 du 28 mai 2020 le Conseil municipal a délégué au Maire le soin de « décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ». Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil municipal d'autoriser la vente des biens concernés et d'en fixer les modalités.

Il est proposé la vente des matériels figurant ci-dessous et dont la valeur finale sera vraisemblablement supérieure à 4 600€:

Quantité	Désignation	Marque	Montant de la mise à prix
1	Tracteur 2 RM – 70 CV	Ford 5030	5 000€
1	Tracteur 2 RM – 60 CV avec chargeur Agram HM 24	Ford 4000	4 000€
1	Charrue réversible 2 corps	Vogel-Noot	1 200€
1	Épandeur à fumier	Heywang type EH4	300€
1	Presse balles-rondes	Krone KR125	1 500€
1	Broyeur à axe vertical	Inconnue	300€
1	Rouleau packer 2.50m	Inconnue	400€
TOTAL			12 700€

Il est proposé d'organiser la vente de la manière suivante :

- Pendant un mois : publicité de la vente sur le site internet www.porte-de-savoie.fr, sur les panneaux d'information lumineux et sur le site www.agriaffaire.com et réception des offres par les personnes intéressées.
- Analyse des offres remises et attribution des lots. Pour l'attribution, priorité sera donnée aux habitants de la commune.

Il est précisé qu'une visite sera organisée sur place afin de voir le matériel sur un créneau horaire indiqué lors de la publicité.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire-adjoint en charge des finances et après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** la vente du matériel agricole listé ci-dessus,
- **RETIENT** les modalités d'organisation de la vente fixées ci-dessus,
- **INSCRIT** les recettes correspondantes au chapitre 70 du budget principal,
- **AUTORISE** le Maire à procéder à l'enregistrement des biens susmentionnés à l'état de l'actif sur la base des valeurs estimées suivant le schéma d'écriture comptable arrêté avec le comptable public.

Fait et délibéré à Porte-de-Savoie le 28 mars 2023

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 30 mars 2023.

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le 29 mars 2023.

Le Maire,
Franck VILLAND



Le secrétaire de séance,
Annie BERARD

Delibération du conseil municipal du 28 mars 2023 n°28032023D02 - 4

Accusé de réception en préfecture
073-200083681-20230328-28032023D02_4-DE
Date de télétransmission : 31/03/2023
Date de réception préfecture : 31/03/2023